

Les cabanes de résiniers.

Lorsque le gemmage battait son plein dans la Forêt Usagère, de nombreuses cabanes furent construites. Les résiniers y vivaient avec leur famille. En général la cabane mesurait 8m sur 4m, comptait deux ou trois pièces, avec dans la pièce principale une cheminée en pierre. Autour de la cabane il y avait très souvent un puits, un arial ou « pley » (terrain couvert de pelouse autour des cabanes), des hangars, des chais, un bûcher, des parcs à bestiaux, une basse-cour, des ruches, un jardin potager, une treille, des arbres fruitiers, et parfois un four à pain, un four à gemme ou à poix, etc.

On a recensé 139 cabanes dans le massif forestier, **88 cabanes en forêt usagère en 1905, contre une soixantaine aujourd'hui** qui n'abritent plus de résiniers mais sont devenues des résidences temporaires, qui servent aux rencontres familiales et amicales dans ce cadre naturel.



La cabane d'Arnaud, incendiée mais reconstruite, reçoit des scolaires pour les sensibiliser à leur patrimoine.

Le pétrole



Le puits CX19

En 1959 du pétrole a été découvert par la société ESSO REP dans le sud de la forêt usagère.

Le premier puits a été creusé face à la cabane de Batlongue. Des routes ont été tracées pour permettre l'exploitation. Aujourd'hui c'est la société canadienne Vermilion qui gère le site. **Le gisement dit de Cazaux**, entre 2200 et 2600m de profondeur, compte une quarantaine de forages et produit environ 35000 boe (baril équivalent pétrole) par an (données 2005, mais cela a beaucoup diminué). Normalement l'état a fixé en 2040 la fin de l'extraction des hydrocarbures en France et Vermilion devra remettre en l'état une fois l'exploitation terminée, (mais cela peut encore changer), et la Forêt reprendra sa place.

Le saviez-vous ?

En 1746, le seigneur Amanieu de Ruat a abandonné ses droits sur la forêt usagère. Mais dans l'acte notarié, il a mis trois conditions dont la deuxième était que, malgré l'abandon, il voulait être considéré comme un "usager privilégié", lui et les siens à venir.

Le Château de Ruat où demeurait le seigneur était situé dans la paroisse du Teich qui se situe en dehors du Captalat.

Pour pouvoir bénéficier des droits d'usage bien que n'habitant pas le Captalat, Amanieu de Ruat a fait porter la mention " usager privilégié" et cela "à perpétuité".

L'actuel propriétaire du Château de Ruat au Teich est donc le seul habitant de cette commune (hors Captalat) à pouvoir bénéficier des droits d'usage, dans la forêt usagère.



Château de Ruat au Teich